

N° 2026.008

Objet :

Révision libre des attributions de compensation investissement 2026

En exercice : 58

Présents : 41

Absents excusés : 05

Procurations : 12

Ayant pris part au vote : 53

Communauté d'Agglomération

Le Muretain Agglo

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes à Saint-Lys sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, PÉREZ, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, TOUZET, DULON, BELOUAZZA, SIMÉON, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, VIDAL, LAMPIN, NOVALES, BOUTELOUP, STREMLER, SOTTIL, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, GAMBET, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA (représenté par PEYRIERES), PUIG, GASQUET, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, DESCHAMPS, CASSAGNE

Etaient absents : Mesdames, CREDOT, VALLIER, SUSSET, HUCHON, Monsieur REFUTIN

Pouvoirs :

Monsieur BÉDIÉE ayant donné procuration à Madame GERMA
Monsieur RUEDA ayant donné procuration à Madame DULON
Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur ZARDO
Monsieur SEVERAC ayant donné procuration à Madame SIMÉON
Madame VITET ayant donné procuration à Monsieur LOUZON
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur MORERE
Madame KOFFEL ayant donné procuration à Monsieur STREMLER
Madame DIOGO ayant donné procuration à Monsieur SOTTIL
Monsieur VACHER ayant donné procuration à Monsieur CARLIER
Madame GALY ayant donné procuration à Monsieur GARAUD
Madame MATHEU ayant donné procuration à Monsieur DEUILHÉ
Monsieur BÉRAIL ayant donné procuration à Monsieur DESCHAMPS

Monsieur DEUILHÉ a été élu Secrétaire de séance

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2025 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voirie, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de Muret, SDAN, transport ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date des 22 mai et 26 septembre 2018 sur les transferts de compétences de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCSA au Muretain Agglomération ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 11 juillet 2019 sur le transfert de charges des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux, service à table, école de musique, ramassage des animaux errants ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 28 septembre 2021 sur le transfert de charges des eaux pluviales, porté à la connaissance des communes le 16 novembre 2021 par délibération n°2021.143 ;

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20260121-2026008CC-DE
Reçu le 21/01/2026

Délibération du Conseil Communautaire n° 2026.008 (page 1)

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu la délibération 2024.134 en date du 24 septembre 2024 portant sur l'adoption du nouveau mode de financement de la compétence voirie ;

Exposé des motifs

Par délibération 2024.134 en date du 24 septembre 2024 le Conseil Communautaire a adopté le nouveau mode de financement de la compétence voirie. Les montants d'attribution de compensation en investissement 2026 proposés respectent donc ces nouvelles modalités de financement.

Ils correspondent :

- Aux soldes des bilans de voirie définitifs 2025
- Aux restes engagés 2025

Les montants ainsi proposés doivent être délibérés dans les 3 semaines par les conseils municipaux des communes concernées pour pouvoir être versés et permettre la bonne réalisation des travaux. Comme convenu en novembre, une seconde révision libre interviendra pour valider les bilans intermédiaires et demander éventuellement une seconde avance.

Les mouvements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Bilan voirie investissement 2025 définitif *	RAR 2025 TTC		TOTAL AC INVESTISSEMENT 2026 (€)
	b	c		a=b+c
BONREPOS S/AUSSONNELLE	- €			- €
BRAGAYRAC	953 €	733 €		
EAUNES	49 654 €	54 926 €	-	104 580 €
EMPEAUX	61 968 €	89 469 €	-	151 437 €
FAUGA	3 910 €	7 742 €	-	11 652 €
FONSORBES	27 291 €	140 910 €	-	413 829 €
FROUZINS	-	-		
LABARTHE SUR LÈZE	92 493 €	297 770 €	-	1 222 705 €
LABASTIDETTE	24 111 €	8 773 €		
LAMASQUERE	6 755 €	12 361 €	-	19 116 €
LAVERNOSE-LACASSE	136 625 €	32 822 €		
MURET	244 154 €	953 516 €	-	1 197 670 €
PINSAGUEL	37 594 €	167 621 €	-	543 566 €
PINS-JUSTARET	106 384 €	256 149 €	-	149 765 €
PORTET SUR GARONNE	16 685 €	286 150 €	-	302 835 €
ROQUES	37 401 €	37 866 €	-	411 883 €
ROQUETTES	8 093 €	206 363 €	-	198 270 €
SABONNERES	6 959 €	764 €		
SAIGUEDE	120 749 €	9 567 €		
SAINT CLAR DE RIVIERE	7 372 €	35 319 €	-	42 691 €
SAINT HILAIRE	45 323 €	305 188 €	-	350 511 €
SAINT LYS	147 029 €	156 407 €	-	9 378 €
SAINT THOMAS	142 582 €	156 101 €	-	298 683 €
SAUBENS	6 633 €	11 727 €	-	18 360 €
SEYSSES	258 486 €	164 323 €		
VILLATE	36 235 €	4 934 €		
TOTAL		3 389 551 €	-	5 446 931 €

* les bilans positifs n'apparaissent pas dans la révision libre proposée et sont intégrés dans les bilans prévisionnels 2026

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20260121-2026008CC-DE
Reçu le 21/01/2026

Délibération du Conseil Communautaire n° 2026.008 (page 2 et fin)**Le Conseil Communautaire,**

APPROUVE les montants des Attributions de Compensation investissement des communes concernées par les mouvements au titre de la présente révision libre tels que présentés sur le tableau ci-dessus.

INVITE les conseils municipaux des communes concernées par cette révision libre à délibérer de façon concordante sur les montants proposés dans un délai de trois semaines à compter du 20 janvier 2026 pour un recouvrement des sommes avant le mois de mars 2026.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (4 « Abstention » Mmes Galy, Gambet, Mm Guerriot, Novalès, 2 « Contre » :Mme Lampin, M Vidal)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le21.janvier 2026
et de la publication le..21.janvier 2026

**Le Président,****André MANDEMENT**